

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat à BRESSE VALLONS**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 février 2020 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur agro-alimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 autorisant la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat à exploiter une installation de transformation du lait à BRESSE VALLONS ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 16 mai 2017, 12 octobre 2017, 2 septembre 2019, 22 juin 2020, 18 mai 2021 et 19 juillet 2023 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant décision sur la demande d'examen au cas par cas présentée par la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat à BRESSE VALLONS, au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, portant sur un projet d'extension de l'usine avec la construction de deux ateliers de production ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation déposé par la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat, et complété en dernier lieu le 8 mars 2023, concernant l'extension des locaux existants du site de BRESSE VALLON, suite à la fusion des coopératives d'Etrez et de Foissiat, pour atteindre un volume maximal de production de 137 tonnes par jour ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 juin 2023 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU le courrier du 10 octobre 2023 de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat, complété par le mail du 19 octobre 2023, faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été présenté ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'extension de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat avec la construction de deux ateliers de production, afin d'accueillir sur le site les productions qui étaient réalisées dans l'usine de FOISSIAT ;

CONSIDERANT que le projet consiste à augmenter le volume de production de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat, pour atteindre un volume de production de 137 tonnes/jour ;

CONSIDERANT que, dans les conditions d'exploitation détaillées dans les dossiers déposés par la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat, les modifications projetées ne sont pas substantielles au regard des critères de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2023 susvisé, en mettant à jour le tableau des activités autorisées figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 novembre 2011 modifié susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2023 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau des activités figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2011, modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mai 2021, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités Avant projet	Volume des activités après projet	Régime
3642-3-a	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires : 3. Matières premières animales et végétales , aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production supérieure à 75 t de produits finis par jour.	Capacité maximale : 110 t/j de produits finis	Capacité maximale : 137 t/j de produits finis	A
2910-A-2	Installations de combustion : A-2 Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW.	La puissance thermique maximale étant de 2,766 MW : - 1 chaudière de 2700 kW - 1 chaudière de 66 kW (gaz naturel pour les 2 chaudières)	La puissance thermique maximale étant de 2,766 MW : - 1 chaudière de 2700 kW - 1 chaudière de 66 kW (gaz naturel pour les 2 chaudières)	DC
2171	Fumiers, engrais et supports de culture. Le dépôt étant supérieur à 200 m³ .	Dépôt de 790 m³	Dépôt de 790 m³	D
4130-2-b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : 2- Substances et mélanges liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	5,47 t acide nitrique		D
4725-2	Oxygène. 2- La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t.		30,16 t	D

A : Autorisation - D : Déclaration - DC : Déclaration avec Contrôle périodique.

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BRESSE VALLONS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la Laiterie coopérative d'Etrez-Foissiat - 367 route de Montrevel - 01340 BRESSE VALLONS ;
- et dont copie sera adressée :
- au maire de BRESSE VALLONS,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET